

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 15

Nombre de Conseillers
Présents : 15

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 0

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 0

Date d'envoi convocation :
13/06/2020

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 juin 2020 à 20 h 00

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Géraldine
HAMERT, Sandra KREMER, Karine HUMBERT
Emilie EVAÏN, Aurélie DUBOIS, Nathalie DUCRET

Messieurs Gérard LEININGER, Thomas DAGUIN,
Nicolas PETIT, Guillaume SIBILLE, ENCKLE Claude
Dominique CHATEAU, Jérôme MATTE, Vianney
TRITZ-KAYSER

ETAIT ABSENT EXCUSE :

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

1/ BUDGETS ANNEXES

2/ BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

3/ VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES :

4/ ACHAT D'UN BATIMENT PRIVE

5/ TRAVAUX

6/ ANNULATION D'UNE DELIBERATION ANTERIEURE :

7/ UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

8/ CREATIONS DE POSTES

9/ DIVERS

1/ BUDGETS ANNEXES

A- HAUT ROZIN III : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Dominique CHATEAU

Rapport

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L2342-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

Motion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget annexe de l'exercice 2020, équilibré, pour les montants suivants :

- En fonctionnement : 54 140.00 €
- En investissement : 54 140.00 €

DIT que ce budget reprend les résultats constatés au compte administratif 2019.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

B- CLOS SAINT VINCENT DE PAUL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Dominique CHATEAU

Rapport

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L2342-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

Motion

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget annexe de l'exercice 2020, équilibré, pour les montants suivants :

- En fonctionnement : 6 674 394.58 €
- En investissement : 6 220 821.66 €

DIT que ce budget reprend les résultats constatés au compte administratif 2019.

2/ BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Dominique CHATEAU

Rapport

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L2342-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

Prenant en compte l'affectation du résultat 2019 décidée en du 04 mars 2020, Monsieur CHATEAU présente le budget par chapitre.

A 20h45, Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole aux conseillers municipaux souhaitant interroger Monsieur THOMAS, trésorier payeur de la commune.

A 21h10, la séance reprend et Monsieur CHATEAU propose au conseil de délibérer.

Motion

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020, en suréquilibre, excédentaire en recettes, pour les montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	569 568.00 €	607 247.35 €
Investissement	786 068.00 €	1 418 390.83 €

DIT que ce budget reprend les résultats constatés au compte administratif 2019.

3/ VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Pris connaissance que le produit prévisionnel de TH est de 161 535.00 €, que le versement GIR devrait s'élever à 984 € et que le total des allocations de compensations devrait être de 10 377 €. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget étant de 283 589 €, une fois l'ensemble des recettes ci-dessus déduites, le produit attendu est donc de 110 693 €,

Pris connaissance du montant de base des impôts locaux,

Vu le produit éventuel en conservant les mêmes taux que pour l'année 2019 (110 693 €).

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas modifier les taux votés en vigueur depuis l'année 2015,

PREND ACTE des produits attendus :

Foncier bâti 13.83 % soit un produit attendu de : 92 675.00 €

Foncier non bâti 42.00 % soit un produit attendu de : 18 018.00 €

PREND NOTE du produit global attendu : 110 693.00 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4/ ACHAT D'UN BATIMENT PRIVE

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un incident, heureusement sans gravité (chute d'une fenêtre sur le domaine public) du fait de l'heure (4h00 du matin).

Monsieur le Maire informe qu'il a fait mettre en sécurité la zone dangereuse et a invité le propriétaire en mairie pour évoquer cet incident et lui notifier une injonction de prendre les mesures de sécurité nécessaire sachant que de nombreuses parties du bâtiment présentent également des risques pour le voisinage. Lors de ce rendez-vous, le propriétaire a informé Monsieur le Maire de son intention de vendre le bien qui n'est plus habité, ni habitable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce bâtiment fortement dégradé n'a de vocation qu'à la destruction et s'inscrit dans le projet de réhabilitation de la place de la fontaine programmée par la municipalité. De plus, il permettra un aménagement routier sécurisé, ainsi que la création d'un trottoir de desserte pour les riverains.

Lors de l'entretien, le propriétaire a formulé le souhait de vendre le bien sur la base de la surface du terrain qui représente environ 240 m² au prix de 50 000.00€. (Section 1 parcelle 33)

Après étude, Monsieur le Maire se basant sur le prix du foncier en zone urbaine à CUVRY, a proposé la somme de 45 000.00 €

Monsieur le Maire invite le conseil à se positionner sur l'achat de ce bien,

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de la nécessité d'acheter le bien (section 1 parcelle 33),

DECIDE de mener à bien le projet d'aménagement de la place de la fontaine,

PROJETTE un projet de sécurisation routière et piétonne en entrée de ville,

PROPOSE d'acquérir le bien pour un montant 47 500.00 € à imputer sur le programme place de la fontaine,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5/ TRAVAUX

Rapporteur : Gérard LEININGER

a- Voie verte

Rapport

Monsieur LEININGER informe le conseil municipal de la décision de la commission travaux de prévoir la remise en état des escaliers d'accès entre la voie verte et les portions communales. L'actuel escalier a été réalisé il y a de cela de nombreuses années par des bénévoles avec des chemins de traverses en bois et nécessite une remise en sécurité du fait de sa dangerosité.

La commission a déjà consulté l'entreprise ARTOLA à Marly pour un montant de 18 400 € et sollicite le conseil pour lui permettre de consulter d'autres entreprises et engager les travaux une fois une entreprise retenue.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de donner pouvoir à la commission travaux pour consulter d'autres entreprises

DECIDE de donner pouvoir à la commission pour retenir une entreprise

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

b- Plateau sportif

Rapport

Monsieur LEININGER informe le conseil municipal que la commission travaux a étudié deux possibilités d'irrigation des terrains de football :

- 1^{ère} option installation d'une cuve pour un montant entre 30 et 35000 €
- 2^{ème} option création d'un puit pour moins de 10 000.00 €. La commission a consulté l'entreprise ALCA FORAGE à VERDUN qui a réalisé un devis d'un montant de 6 400 € HT

Il propose au conseil de retenir l'offre de l'entreprise ALCA Forage comme le préconise la commission travaux.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ALCA FORAGE à VERDUN pour un montant de 6 400.00 € HT

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6/ ANNULATION D'UNE DELIBERATION ANTERIEURE :

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération du 23/05/2020 point 2 concernant les délégations aux adjoints et aux employés ne relève pas de la compétence du conseil mais de la seule compétence du Maire comme, lui a rappelé le contrôle de légalité.

Par conséquent, il demande au conseil de prononcer le retrait de la délibération conformément au retour du contrôle de légalité.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de prononcer le retrait du point 2 du conseil municipal du 23/05/2020.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7/ UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Gérard LEININGER

Rapport

Monsieur LEININGER informe le conseil municipal que les commissions bâtiments communaux et animations ont analysé la situation des différents équipements communaux et la possibilité de réouverture partielle ou totale.

Après analyse, il en est déduit que :

- Compte tenu :
 - o De la situation restrictive liée au coronavirus
 - o Aux règles de distanciation
 - o Aux conditions de désinfection à chaque intervention
 - o Au nombre limité de participants
 - o A la concentration des moyens personnels et matériels mis en œuvre pour la reprise des écoles dans le respect du protocole sanitaire.

Il est proposé au CM de ne pas rouvrir certains équipements tels que :

- La salle multi-activités,
- La salle multisports,
- Les deux terrains de football

Par contre :

- Le boulodrome
- Le city stade
- Les terrains de tennis extérieurs ainsi que les sanitaires hommes-femmes

Peuvent être utilisés dans le respect des règles de distanciation et du protocole lié à ces activités.

Le centre périscolaire situé dans l'enceinte du groupe scolaire Les Cerisiers sera utilisable dans le respect du protocole mis en place par les Foyers Ruraux uniquement à destination des enfants scolarisés au sein du RPI Cuvry, Coin-lès-Cuvry.

Une réouverture possible des divers équipements sera étudiée régulièrement par la municipalité en fonction de l'évolution de la situation COVID, les différents utilisateurs seront avisés en temps utile.

Motion :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas rouvrir jusqu'à nouvel ordre la salle des fêtes et la salle multisports, ainsi que les terrains de football,

DECIDE d'étudier la situation au fur et à mesure.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8/ CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : François CARPENTIER

- **Création d'un poste d'ASEM à 33h/semaine**

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'ASEM à temps non-complet, soit 33/35^{ème} pour le service scolaire à compter du 01/09/2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ASEM.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2° classe sur la base du 1^{er} échelon.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

SERVICE			
Catégorie	Grade	Durée hebdo en min	Postes Ouverts
TITULAIRE			
C	ADJOINT TECHNIQUE PPCL 2 ^{ème} Classe	35H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	30H00	1
	ADJOINT DU PATRIMOINE	21H00	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PPCL 2 ^{ème} classe	35H00	1
	AGENT SPECIALISE PPCL 2 ^{ème} classe	29h00	1
		33h00	1
NON TITULAIRE			
C	ADJOINT TECHNIQUE	30H00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	10H00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	17H30	1
	ADJOINT D'ANIMATION	17H30	1
	ADJOINT D'ANIMATION	27H13	1
	ADJOINT D'ANIMATION	29H00	1

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **Création d'un poste d'adjoint technique à 35h/semaine**

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35^{ème} pour le service technique à compter du 01/07/2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

SERVICE			
Catégorie	Grade	Durée hebdo en min	Postes Ouverts
TITULAIRE			
B	REDACTEUR	35H00	1
C	ADJOINT TECHNIQUE PPCL 2^{ème} Classe	35H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	30H00	1
	ADJOINT DU PATRIMOINE	21H00	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PPCL 2^{ème} classe	35H00	1
	AGENT SPECCIALISE PPCL 2^{ème} classe	29h00	1
		33h00	1
NON TITULAIRE			
C	ADJOINT TECHNIQUE	30H00	1
		35h00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	10H00	1

	ADJOINT D'ANIMATION	17H30	1
	ADJOINT D'ANIMATION	17H30	1
	ADJOINT D'ANIMATION	27H13	1
	ADJOINT D'ANIMATION	29H00	1

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9/ DIVERS

Rapporteur : François CARPENTIER

- **Commission communale des impôts directs**

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de nommer des membres pour la commission communale des impôts directs au maximum 2 mois après la prise de fonction d'un nouveau conseil.

Il informe le conseil que la commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

La commission se compose du Maire en tant que président accompagné de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il interroge le conseil quant aux 6 volontaires pour être commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants.

Motion :

Le conseil après interrogation nomme :

- Les 6 commissaires titulaires suivant : Karine HUMBERT – Aurélie DUBOIS – Jérôme MATTE – Emilie EVAÏN – Sandra KREMER - Nathalie DUCRET
- Les 6 commissaires suppléants suivant : Claude ENCKLE – Gérard LEININGER – Thomas DAGUIN- Nicolas PETIT – Guillaume SIBILLE – Vianney TRITZ-KAYSER

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0